

Quel coût ?

Le **SPAD**, service de l'UDAF et la **CAF** ont signé une convention permettant de recevoir une subvention et d'appliquer un barème national.

Ainsi pour une heure d'intervention, votre participation pourra varier selon les revenus du ménage. (quotient familial - barème CAF)

Modes de règlement possibles :

- ⊙ Prélèvement automatique
- ⊙ Chèque bancaire ou postal
- ⊙ Chèque Emploi Service (CESU)
- ⊙ Espèces

Comment bénéficier de ce service ?

Nous vous invitons à contacter directement Le **SPAD**, service de l'UDAF qui étudiera votre demande et évaluera sa recevabilité au regard des critères fixés par la **CAF**.

Une chargée d'évaluation et de suivi social affinera avec vous votre demande et définira une réponse adaptée en fonction de vos besoins et attentes.

Un contrat sera établi mentionnant les objectifs d'intervention fixés avec vous. Une évaluation pourra vous être proposée à la fin de la prestation.



Qui sommes nous ?

L'**UDAF** est une association loi 1901 à but non lucratif fondée en 1945. Elle s'est engagée dans la Charte Nationale Qualité des Services à la Personne.

Interventions sur l'ensemble
du département de la
Dordogne (sauf Grand Bergeracois)

Outre les interventions financées par la CAF, notre association bénéficie d'une autorisation du Conseil Départemental, et d'un agrément délivré par la DIRECCTE. Exerçant en mode prestataire, Le SPAD, service de l'UDAF dispose d'une 40aine de professionnels qualifiés permettant d'intervenir auprès de tous les publics (y compris, personnes âgées, handicapées, enfants de moins de 3 ans...)

Nous réalisons vos travaux ménagers, l'entretien du linge, l'aide à la toilette, aux repas, aux courses, la garde de vos enfants....

Nous évaluons avec vous vos besoins et recherchons les prestations financières qui vous sont possibles.

Contactez-nous



2^{er} cours Fénelon - 24000 Périgueux

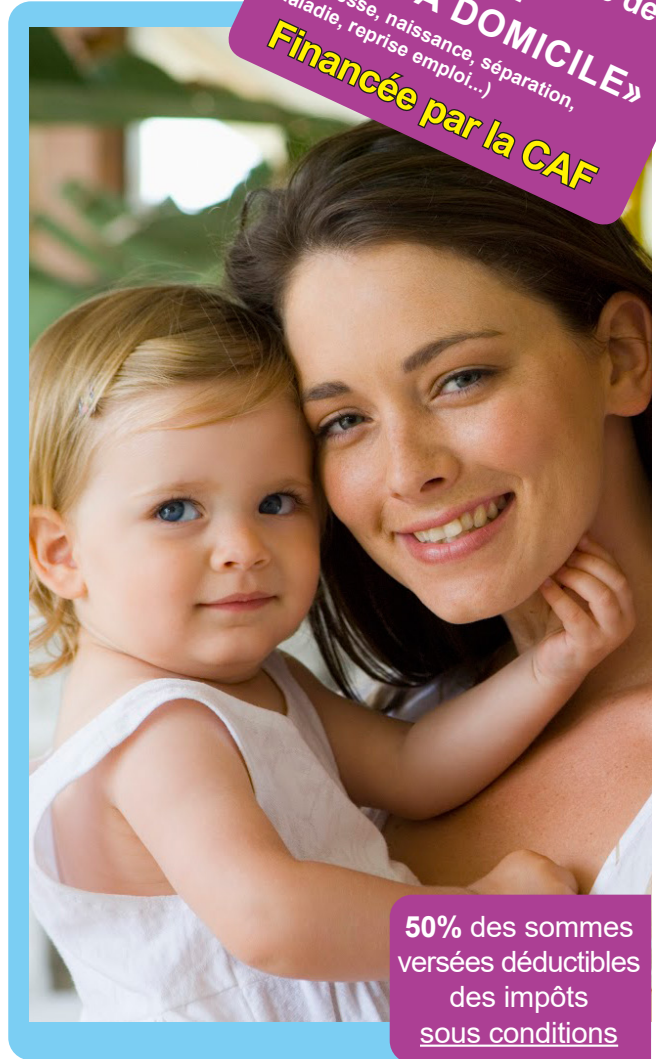
Site internet : www.udaf24.fr - Email : contactspad@udaf24.fr
Tél. 05.53.45.41.30 - Fax. 05.53.45.41.39

Nos bureaux sont ouverts au public du **lundi au vendredi**
de **9h00 à 12h30** et de **13h30 à 17h00**

Agrément qualité n° SAP 781 703 491

Service autorisé par le Président du Conseil Départemental en date du 30/12/2022

PARENTS, en cas de
besoin, pensez
«AIDE À DOMICILE»
(grossesse, naissance, séparation,
maladie, reprise emploi...)
Financée par la CAF



50% des sommes
versées déductibles
des impôts
sous conditions

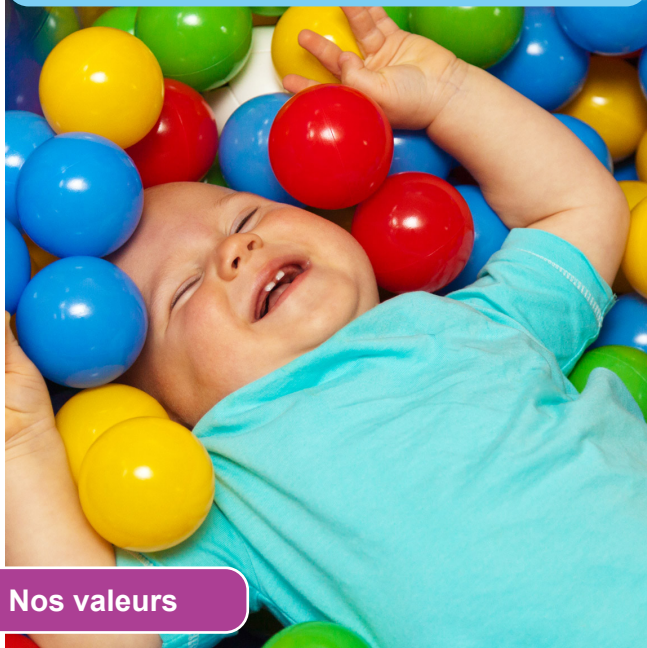


2^{er} cours Fénelon - 24000 Périgueux

Tél : 05.53.45.41.30 - Fax : 05.53.45.41.39
Email : contactspad@udaf24.fr - Site : www.udaf24.fr

Vous rencontrez des difficultés ponctuelles liées à un événement particulier ayant des répercussions sur la cellule familiale et votre vie quotidienne?

Dans le cadre d'un financement par la **CAF**, Le **SPAD**, service de l'UDAF met à votre disposition un personnel qualifié pour vous apporter une aide temporaire.



Nos valeurs

Nos services sont fondés sur deux valeurs essentielles :

- le respect de votre liberté individuelle et donc de votre culture, de vos opinions, de votre mode de vie,
- le respect de la confidentialité des informations reçues.

Nos professionnels sont présents pour vous accompagner dans **un partage des tâches** de la vie quotidienne.

Pour quels motifs ou événements récents pouvez-vous prétendre à l'aide au domicile financée par la CAF ?

➔ Périnatalité

- Grossesse
- Naissance, adoption

➔ Dynamique familiale

- Famille nombreuse
- Recomposition familiale
- État de santé d'un parent ou d'un enfant
- Déménagement / emménagement
- Entrée à l'école (maternelle, primaire, collège)

Nouveau ➤ Prévention de l'épuisement parental **«Burn-out»** (sur prescription d'un travailleur social)

➔ Rupture familiale

- Séparation
- Décès d'un enfant, décès d'un parent, décès d'un proche œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial (grand parent...)

➔ Inclusion

- Insertion socio-professionnelle d'un mono-parent
- Répit parental / Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap

Les conditions à remplir

- Etre allocataire CAF (Caisse Allocations Familiales),
- Attendre un 1^{er} enfant ou avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans,
- Ne plus être en capacité d'assumer temporairement les tâches matérielles quotidiennes essentielles du foyer, ou les tâches socio-éducatives,
- Ne disposer d'aucune solution alternative d'aide.

Qui intervient ?

Un auxiliaire de vie sociale (AVS)

C'est un professionnel titulaire d'un diplôme d'état. Il effectue à votre domicile les tâches matérielles indispensables pour vous permettre de faire face à une difficulté de courte durée : ménage, achats alimentaires, élaboration des menus, entretien du linge, aménagement du logement, aide aux démarches administratives...

OU

Un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)

C'est un travailleur social titulaire d'un diplôme d'état. Il effectue à votre domicile une intervention pour vous soutenir dans votre rôle parental par :

- Une aide à la réalisation des actes de vie quotidienne : aide aux courses, à l'entretien du linge et du cadre de vie, à la prévention des accidents domestiques...
- Une transmission de savoirs et de techniques : aide à la gestion du budget, besoins des enfants...
- Un développement de la dynamique familiale : droits et devoirs des enfants et des parents, recherche d'un nouvel équilibre de vie, accompagnements individualisés...

Durée de la prise en charge :

- le nombre d'heures d'intervention au cours de cette période est déterminé avec l'association selon les objectifs de travail fixés. Possibilité de renouvellement (selon les critères).